# L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES.—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 23 DECEMBRE 1847.

Imprimé et publié par MAGNE & WEISSE, No. 81 rue de Chartres, et No. 13 rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI, 23 DECEMBRE 1847.


ECOLES PUBLIQUES, PREMIERE MUNICIPALITE.—On nous prie d'annoncer que l'examen de l'école supérieure aura lieu aujourd'hui de 9 heures à 3 heures, dans la salle principale de l'école adjacente au marché du faubourg Tremé, rue d'Orléans. Le grand nombre de personnes qui assistent à cet examen et l'exiguité du local de la rue Ste-Anne ont nécessité ce changement que nous nous empressons de porter à la connaissance de tous ceux qui désireraient assister à l'examen.

## MEXIQUE.

Le vapeur anglais *Teviot*, arrivé le 23 dans la soirée à l'Ile aux Vaisseaux, a expédié en ville quelques journaux de Vera-Cruz qui vont jusqu'au 16 courant; nous en recevons aussi quelques-uns par le *Fashion* qui, après être parti le 7 de Vera Cruz, est venu toucher à Tampico, le 16, et à Brasos-Santiago le 18 courant. Nous faisons un sommaire des nouvelles que nous apportent ces deux arrivages.

VERA CRUZ.—Le bruit courait dans cette ville, le 13, qu'on avait reçu des lettres de Mexico sous la date du 1 et de Puebla du 6, qui annoncent que la division de l'armée américaine qui s'est dirigée de Mexico sur Toluca, aurait été mise en déroute au Llano Grande.

Le gouvernement mexicain vient d'offrir de l'emploi dans la nouvelle armée aux généraux Canalizo, Alcorta et Lombardini. Si l'on en croit le *Monitor Republicano*, ce sont de forts mauvais choix; car chez ces officiers, l'incapacité est unie à la couardise.

Un coup de nord qui a jeté plusieurs goëlettes à la côte, entre autres le *Dove* qui est complètement perdu, est venu fondre sur la rade de Vera-Cruz dans la nuit du 12 au 13 courant.

Le *Defensor de Tamaulipas* adresse un acte d'accusation en règle contre le général Urrea. Au milieu de l'emphase et de l'exagération mexicaine, il y a nécessairement quelques faits vrais, et ces faits devraient suffire pour perdre Urrea.

Une révolution a éclaté à Tabasco le 22 novembre. Elle avait pour but de déposer le gouverneur de l'Etat, le général Echagaray. Le signal en fut donné par un détachement de 300 hommes qui se trouvaient à Acosta, près San-Juan, sous les ordres du colonel Bruno. A ces premiers insurgés vinrent bientôt se réunir les gardes nationales, et la chose fut faite. Le nouveau gouvernement par intérim que l'on a proclamé, a déclaré qu'il se démettrait de son commandement aussitôt que [illegible] nommer quelque général en état de remplir ses fonctions. Il paraît que c'est un mouvement [illegible].

L'Etat de Zacatecas, si l'on en croit les journaux de [illegible], ne s'inquiète pas plus de la guerre que s'il ne faisait point partie de la confédération mexicaine.

L'*Arco Iris* du Salado [illegible] traduction de l'adresse que le Congrès mexicain a présentée au président Anaya, en réponse à son discours d'inauguration. Elle promet la cordiale coopération du Congrès à tous les efforts patriotiques que pourra tenter le président. C'est toujours ainsi que cela se pratique.

Le général Mora, gouverneur de l'Etat de Vera-Cruz, a donné sa démission. Il est dégoûté de voir que tous ses efforts n'aboutissent à rien [illegible].

TAMPICO.—Dans ce port, suivant le capitaine du *Fashion*, se trouvaient les bricks *Portland* et *Tyson*, qui devaient partir le 15 et l'autre le 18. Le vapeur *Fanny*, arrivé à Tampico le 11, y avait [illegible]. Le [illegible] *Mary Vinton* est arrivée à Brazos le 17 [illegible] vapeur *Monmouth* le 18, venant de la Nouvelle-Orléans. Le 21, à la passe du S. O. le *Fashion* a rencontré le *Galveston* qui a [illegible] son tambour de tribord enlevé et qui [illegible] de revenir se faire réparer.

MARCHE MILITAIRE.—Composée par M. L. Gabici, en honneur du général Z. Taylor.

La visite du général Taylor à [illegible]

M. L. Gabici, dont l'heureuse influence se fait [illegible] l'orchestre du Théâtre St Charles, avait composé, pour la soirée du 3 décembre, une ouverture [illegible] regretter de ne pas entendre plus d'une fois. Le bruit de la fête avait du nuire aux intérêts du maestro. Seul un très brillant solo de cornet à piston qui se trouve dans le *trio* de la marche [illegible]. L'auteur vient d'avoir la bonne idée de l'arranger pour piano, et en a fait un nouveau tout à fait distingué qui porte le cachet de son habileté connue. L'introduction nous a paru remarquable. Le *trio* produit beaucoup d'effet, et nous semble la partie capitale de l'ouvrage. Cette nouvelle production de M. L. Gabici sera sans doute bien accueillie dans le monde musical; ce n'est pas un des moindres titres de cet excellent artiste.

TAYLOR EN LOUISIANE.—Des citoyens d'Iberville qui sont en faveur du général Taylor viennent de convoquer une grande assemblée de paroisse pour nommer des délégués à la convention d'Etat qui doit se tenir le 22 février à la Nouvelle-Orléans pour la nomination d'un ticket électoral Tayloriste.

M. WINTHROP ET LES ABOLITIONISTES.—C'est en vain qu'on essaie d'établir quelque solidarité entre l'orateur actuel de la Chambre des Représentans et les abolitionistes. Ceux-ci ont bien essayé quelques démarches auprès de M. Winthrop, mais ils ont été repoussés avec perte. Avant l'élection, suivant le dire des whigs de Richmond, M. Palfrey, qui est, on le sait, l'un des abolitionistes du Congrès, écrivit à son collègue, M. Winthrop, pour lui dire que s'il consentait à composer les comités de manière à favoriser les vues de ses coreligionnaires, il pourrait compter en retour sur sa voix. M. Winthrop répondit que, dût-il lui en coûter son élection, il ne consentirait jamais à un pareil marché et qu'il n'avait nullement envie de manquer aux devoirs que lui impose la constitution. Ce [illegible] complètement [illegible] par notre correspondance de Washington [illegible].

"[illegible] M. Palfrey [illegible] M. Winthrop. On se rappelle que deux fois [illegible] M. Wilson du New Hampshire, et que, malgré les instances [illegible] il a refusé de se rallier au parti [illegible]. A la suite de la conférence [illegible] les whigs résolurent de porter M. Winthrop au fauteuil [illegible] M. Palfrey adressa au candidat des questions [illegible] marche qu'il comptait suivre dans la formation des comités. M. Winthrop refusa de répondre et de prendre aucun engagement. M. Palfrey le quitta mécontent. Or, on savait que Messrs Giddings et Tuck voteraient contre le candidat whig, M. Palfrey pensa donc que du moment où sa voix pouvait décider l'élection, les amis de M. Winthrop viendraient à lui pour lui offrir les concessions qui lui avaient été refusées; mais il avait compté sans son hôte, et en mesurant son collègue à sa propre mesure, [illegible] l'intégrité d'un homme que nul n'a jamais osé suspecter."

NOUVEAUX ARRANGEMENTS.—On sait que la malle du Sud, au lieu de suivre, à partir de Baltimore, la route qui va à Washington, et qui, après avoir descendu le Potomac, reprend en Virginie la voie de terre, se dirige maintenant par la baie de Chesapeake jusqu'à l'embouchure de la Rivière James et remonte cette rivière jusqu'à [illegible] pour rejoindre à Petersbourg le chemin de fer qui [illegible] vers le Sud. C'est, comme on le voit, un assez long détour que le directeur général des Postes a cru devoir imposer aux lettres et aux dépêches pour réaliser une économie de trois mille piastres! Ce nouvel arrangement promet de réussir merveilleusement, c'est à dire de contribuer pour une part notable à l'irrégularité des malles qui nous viennent du Nord; nous lisons en effet dans une correspondance les renseignements suivants sur les heureux débuts de ce service. "Deux jours de suite la malle du Nord qui suit désormais la baie, manque d'arriver en temps utile à Petersburg. Le premier bateau qui est parti de Baltimore le 9 courant, s'est échoué dans la Rivière James; le lendemain matin cependant il a pu se remettre à flots. Le second qui est parti vendredi dans la soirée, l'a dépassé; mais il est arrivé encore après le départ de la malle pour le Sud." Que dites vous des heureux arrangements pris par M. C. Johnson?

LA CANNE A SUCRE.—Nous regrettons d'apprendre, dit la *Bannière des Planteurs*, des Attakapas, sur la date du 16, que la gelée du 5 novembre, suivie comme elle l'a été d'une température chaude, a causé de grandes pertes à nos planteurs. Une grande partie des cannes qui sont encore debout, sera perdue. Nous connaissons un planteur qui se contentait de couper trois pieds sur des cannes qui en avaient six ou sept de long. Dans la nuit de lundi dernier, nous avons encore éprouvé une forte gelée, et il est à craindre qu'elle n'ait achevé la destruction du reste de la récolte. Les planteurs sucriers de la Rivière Rouge ont dû souffrir beaucoup aussi.

JOHN QUINCY ADAMS.—On avait annoncé que M. Adams était en faveur de la conquête de tout le Mexique. L'éditeur de l'*Atlas* de Boston, qui se trouve à Washington, écrit que cette assertion est entièrement dépourvue de fondement; et c'est *sur bonne autorité* qu'il donne ce démenti.

VAPEURS TRANSATLANTIQUES.—La compagnie des vapeurs anglais transatlantiques, qui doit commencer, à partir du 1er janvier, son double service sur Boston et sur New-York, publie, dans le *Times* de Liverpool du 19 novembre, le tableau des départs qui vont avoir lieu ce mois-ci et les trois premiers mois de 1848. On verra que les jours de départ sont changés et disposés de façon à ce que les deux services marchent parfaitement de concert. On peut compter, nous le croyons, sur autant de régularité que par le passé. Voici le tableau:

| *Départs d'Angleterre.* | *Départs des E.-Unis.* |
|---|---|
| Decemb. 4, pour Boston. | |
| Do. 18, do do | |
| Janvier 1, do New-York. | Janv. 1, de New-York. |
| Do 15, do Boston. | Do 15, de Boston. |
| Do 29, do New York. | Do 29, de New-York |
| Fevrier 12, do Boston. | Fev. 12, de Boston. |
| Do 26, do New York | Do 26, de New York. |
| Mars 11, do Boston. | Mars 11, de Boston. |
| Do 25, do New York. | Do 25, de New-York. |

Voilà pour le service d'hiver; comme on le voit, tous les quatorze jours, deux vapeurs partiront, l'un d'Angleterre, l'autre d'Amérique, alternant par le départ et l'arrivée entre Boston et New York. A partir du mois d'avril, les départs deviendront hebdomadaires.

Tandis que la compagnie anglaise organise si vigoureusement son service, il paraît que la compagnie française Hérout et de Handel veut redoubler d'efforts pour soutenir une concurrence si redoutable. On lit à ce sujet dans le *Courrier du Havre* sous la date du 12 novembre.

Avant hier, 10 novembre, la frégate à vapeur l'*Union*, relevant de Cherbourg, est venue se mettre en charge, pour New-York, dans notre port. Hier, la frégate le *Missouri* arrivait de New York à heure fixe, et entrait dans le bassin [illegible] l'*Union*.

La compagnie Hérout et de Handel a donc, en ce moment, à sa disposition, *sous l'œil du* [illegible], deux de ses paquebots; [illegible] des dispositions pour qu'il en soit, à l'avenir, toujours ainsi.

L'*Union* partira pour New-York le 24 courant; mais ce port [illegible] le lendemain 25, [illegible] l'arrivée du *Philadelphia*, venant de New-York; ce dernier [illegible] suivi le 10 décembre du *New-York*.

A cette date, la Compagnie aura, dans le port, trois de ses navires, dont les départs d'ailleurs restent ainsi fixés:

*Missouri*....... 23 décembre.
*Philadelphie*....... 22 janvier.
*New-York*....... 21 fevrier.

Maintenant on ne saurait douter, à en juger par le passé, des efforts que la Compagnie va faire, pour que le service d'hiver de ses paquebots n'ait rien à souffrir dans sa régularité. Il suffit, d'ailleurs, de visiter la frégate l'*Union*, actuellement en charge, pour se convaincre de [illegible] de ce bâtiment, à bord duquel le capitaine Hébert a tout organisé, de manière à braver les redoutables concurrences des paquebots anglais et américains de la même ligne de New-York.

L'habile constructeur, dont le Havre s'enorgueillit à juste titre, M. Normand, s'est chargé d'établir sur chacune de nos splendides frégates, une vaste et commune dunette, où 120 passagers, de première classe, seront spacieusement logés et [illegible]. Des améliorations de construction sont également faites, pour ajouter, s'il est possible, à la sécurité que les voyageurs trouveront à bord de ces solides navires.

L'expérience a démontré que le meilleur combustible à employer était le charbon de Duffreyn; non seulement la Compagnie s'approvisionne, au Havre, de houille de cette qualité, mais elle en expédie à ses dépôts de New-York."

RUBINI.—On lit dans un postscriptum du *Courrier des Etats Unis* du 11 courant:

"On nous assure qu'une lettre d'Europe annonce positivement l'arrivée de Rubini à New-York par le prochain steamer." Qui aura raison de la Havane ou de New-York? On se rappelle en effet que l'on donnait récemment comme chose positive l'engagement de Rubini à la Havane pour vingt représentations de $1000 chaque.

[*Correspondance particulière de l'Abeille.*]

WASHINGTON, 12 décembre 1847.

Différentes modifications importantes seront proposées demain matin par le comité spécial chargé de reviser le règlement de la chambre. Entre autres choses, on demandera que désormais les orateurs montent à la tribune comme cela se pratique à la chambre des députés en France. Chaque membre pourra s'inscrire pour prendre la parole dans une discussion, et l'ordre des orateurs sera fixé au scrutin, la chambre se réservant le droit d'étendre ou de limiter le débat. La règle qui exige qu'un discours ne dépasse point une heure, deviendrait l'exception et non plus la règle. Les orateurs auront d'ailleurs le choix; ils pourront rester à leur place ou monter à la tribune. Si ce nouveau mode était adopté, il pourrait contribuer singulièrement à relever le caractère des discussions publiques; mais j'ai bien peur que l'immense majorité des méchants orateurs ne se ligue contre la proposition; car ils auraient trop à perdre en se montrant au grand jour de la tribune.

On suggèrera aussi une autre bonne idée. Ce sera la création d'un comité permanent chargé de surveiller le "Smithsonian Institute." Il y a urgence en effet d'organiser une bonne et active surveillance, si l'on veut que les intentions du fondateur soient religieusement suivies, et les fonds légués par lui, appliqués réellement au but qu'il se proposait. Les édifices que l'on a commencés, sont une véritable folie, et absorberont inutilement un capital qu'on aurait pu utilement employer.

WASHINGTON, 13 décembre 1847.

L'orateur s'est heureusement acquitté d'une tâche fort difficile par le temps qui court. L'impartialité qu'il a montrée dans la composition des comités permanents, paraît avoir satisfait la majorité des deux partis.

Au Sénat, Messrs. Calhoun, Allen et Bagby, sur le désir qu'ils ont exprimé, n'ont été nommés d'aucun comité; et c'est là un symptôme qui n'est pas sans signification. M. Calhoun et M. Allen sont l'un et l'autre à la tête de deux fractions tout à fait opposées du parti démocrate. Sur la question de l'Oregon par exemple ils se trouvaient aux antipodes l'un de l'autre. La démarche commune qu'ils viennent de faire, indique que tous deux se sont singulièrement refroidis pour l'administration, qu'ils ne sont nullement jaloux d'assumer la solidarité de ses mesures et qu'ils entendent suivre une marche tout à fait indépendante. Le fait est que les hommes éminents se sentent mal à l'aise en compagnie de l'administration actuelle et que peu à peu ils s'en écartent.

Le contre-coup de ce qui s'est passé à la Chambre, à propos des officiers, vient de se faire sentir dans les bureaux de l'administration. Sur les six ou sept cents employés qui existent à Washington, il restait à peine une cinquantaine de whigs fort inoffensifs que la proscription avait épargnés. On en a éliminé encore quelques uns, à titre de revanche, et ce n'est pas dans les rangs des hauts employés qu'on les a trouvés.

M. Walker vient de se permettre une petite licence qui, en d'autres tems, lui aurait sans doute coûté sa place. La frégate *Macedonian* qui, sous les ordres du Capt. de Kay, était allé porter en Irlande les secours envoyés par les Etats-Unis, est revenue récemment, rapportant une cargaison dont la meilleure part se composait de sept ou huit cents tonneaux de fer, consignés à Messrs. Boorman et Johnson. Or, savez-vous ce qu'a fait le Secrétaire de la Trésorerie? Sur la demande du Capt. de Kay, il a envoyé au Collecteur de la Douane de New-York l'ordre de laisser entrer ces *fers, francs de tout droit*, quand ils auraient dû également payer une somme assez ronde; quelques uns la portent à douze ou quatorze mille piastres. Que dites-vous de pareils actes? Qu'eût-on pu faire de mieux sous le régime du bon plaisir?

### CONGRES.

*Séance du 13 décembre 1847.*

SENAT.—Rien d'important. Les anciens officiers du Sénat sont tous réélus sans opposition sérieuse.

Sur motion de M. Mangum, M. Johnson est admis à présenter au Sénat les résolutions de la Législature de la Louisiane, relativement aux obstructions de la Sabine.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—L'Orateur annonce la composition des comités permanents. Voici les noms des présidents:

*Comité d'élection*:—Thompson, de l'Indiana.
*Voies et moyens*:—Vinton, de l'Ohio.
*Réclamations*:—Rockwell, du Connecticut.
*Commerce*:—Hunt, de New-York.
*Terres publiques*:—Collamer, du Vermont.
*Service des postes et routes*:—Goggin, de la Virginie.
*District de Colombie*:—Chapman, du Maryland.
*Judiciaire*:—J. R. Ingersoll, de la Pennsylvanie.
*Réclamations révolutionnaires*:—King, du Massachussetts.
*Dépenses publiques*:—Clingman, de la Caroline du Nord.
*Réclamations sur les terres*:—Gayle, de l'Alabama.
*Manufactures*:—Stewart, de la Pennsylvanie.
*Agriculture*:—White, de New-York.
*Affaires Indiennes*:—[illegible], de la Virginie.
[illegible]
*Affaires militaires*:—Thompson, du Kentucky.
*Affaires navales*:—King, de la Georgie.
*Affaires étrangères*:—Smith, du Connecticut.
*Territoires*:—Smith, de l'Indiana.
*Pensions de la Révolution*:—Nes, de la Pennsylvanie.
*Routes et Canaux*:—Cocke, du Tennessee.
*Pensions des Invalides*:—Shenck, de l'Ohio.
*Patentes*:—Farely, de la Pennsylvanie.
*Edifices publics*:—Houston, du Delaware.
*Affaires non terminées*:—Hornbeck, de la Pennsylvanie.
*Comptes*:—Boyd, du Kentucky.
*Indemnité de route*:—Belcher, du Maine.
*Enrôlement des bills*:—Levin, de la Pennsylvanie.
*Comité de la Bibliothèque*:—Adams, du Mass.
*Dépenses du Dép. de l'Etat*:—Barringer, de la Caroline du Nord.
*De la Trésorerie*:—Root, de l'Ohio.
*De la Guerre*:—Crozier, du Tennessee.
*De la Marine*:—Tompkins, du Mississippi.
*De la Poste*:—Wilson, du New Hampshire.
*Des édifices publics*:—Cabell, de la Floride.
*Bills enrôlés*:—Hampton, du New-Jersey.

Un message est arrivé du Sénat pour annoncer la mort du sénateur Huntington; sur cet avis, la Chambre, après avoir écouté une allocution fort convenable de M. Rockwell du Connecticut, s'ajourne.

*Séance du 14 décembre.*

SENAT.—On nomme les membres des différents comités permanents: il n'y a pas de grands changements dans leur composition.

M. Breeze introduit un bill pour réduire et graduer le prix des terres publiques; M. Dix: un bill pour l'établissement d'un hôtel de monnaies à New-York.

M. Dickinson présente des résolutions qu'on laisse de côté pour le moment; mais qui ont pour but de sanctionner le système d'annexion. On y reviendra sans doute, et nous aurons à l'occasion.

CHAMBRE DES REPRESENTANS. Le commencement de la séance est occupé par un certain nombre de petites motions de détail; puis la Chambre procède à l'élection du chapelain. Cinq concurrents se présentent. Au 3me tour de scrutin le révérend M. Gurley a été élu par 102 voix. Son concurrent le plus heureux, M. Austman, en a eu 100.

Différentes communications de la trésorerie sont envoyées à l'impression. Le bill du Sénat pour venir au secours des héritiers de Paul Jones subit deux lectures. M. Vinton présente des résolutions demandant la création de comités permanens sur le commerce étranger et sur le commerce intérieur. M. Houston du Delaware demande que le dernier de ces comités soit chargé de l'étude de toutes les améliorations qui pourraient être opérées dans les fleuves, les rivières et les ports. La discussion s'engage sur ce point; mais la Chambre s'ajourne avant qu'elle soit terminée.

### Chronique Locale.

PREMIERE COUR DE DISTRICT. — L'affaire Ophelia Evans a encore occupé toute l'audience d'hier. La foule qui suit avec curiosité les développements de cet incident était encore plus nombreuse que la veille. Trois témoins ont été entendus; leur déposition n'a rien ajouté à celle de M. Ramos. La Cour s'est ajournée à trois heures.

3e COUR DE DISTRICT.—Le juge Kennedy n'a pas siégé hier; il remplissait momentanément la place du juge Clark, à Lafayette, dans une affaire où celui-ci s'était récusé.

COUR DE CIRCUIT DES E. U.—Joseph E. Bell, prévenu d'avoir coupé du bois sur les terres publiques des Etats-Unis, a été conduit hier à la Cour de Circuit pour assister à la lecture de son acte d'accusation: il s'est déclaré non coupable.

5ME COUR DE DISTRICT.—On y a appelé hier l'affaire de la Municipalité No 3 contre les Marguilliers de l'Eglise St-Louis. Ceux-ci achetèrent, il y a quelque temps, des héritiers de Labedoyère Kernion un terrain situé dans la 3me Municipalité, dans le but d'y établir un cimetière. Il leur fallait pour cela l'autorisation du Conseil; ils l'obtinrent moyennant quelques concessions. Le nouveau Conseil jugeant que l'on avait eu tort d'accorder l'autorisation, donna à son avocat l'ordre d'en demander la révocation par devant les tribunaux. Cependant, à la demande de ce dernier lui-même, la Cour a suspendu l'affaire en condamnant la Municipalité aux dépens. Les marguilliers dans leur réponse réclamaient $1,000 de dommages. Il valait mieux transiger, et c'est ce que l'on a fait.

RECORDER RAMOS.—Sophie Estaffe est venue déclarer hier, au bureau du recorder Ramos, qu'un homme, dont elle ignore le nom, mais qu'elle pourrait signaler à la police, s'était introduit chez elle, rue Gallatin, et l'avait assaillie de telle sorte qu'elle avait été obligée de quitter la maison. A son retour, le malotru était parti, mais il avait emporté une somme de $300 appartenant à la plaignante. Un mandat d'arrêt a été décerné contre l'inconnu.

RECORDER BALDWIN.—Ce magistrat a examiné hier et renvoyé de la plainte le nommé W. G. Tinneman, arrêté il y a quelque temps sous prévention de tentative de vol. Les preuves contre l'accusé étaient loin d'être suffisantes. Le recorder interrogera aujourd'hui James Reley, accusé de vol.

RECORDER SEUZENEAU.—M. Soraparu, député-shérif, a saisi le recorder Seuzeneau d'une plainte contre les nommés Smith et G. F. Sturzen. Il accuse ces deux individus de s'être opposés à l'exécution d'un ordre de séquestre, et de l'avoir même assailli. Un mandat d'arrêt a été décerné contre les prévenus.

ENQUETE.—Le coroner a pratiqué hier une enquête sur le corps de W. D. Loomas, qui venait de mourir à la presse à coton d'Orléans, au coin des rues Tchoupitoulas et Roffignac. Le défunt était âgé d'environ quarante ans. Le jury a déclaré qu'il avait succombé à une apoplexie occasionnée par l'abus de liqueurs fortes.

☞ MM. Spalding et Stickney viennent de transporter leur pavillon de la Place du Cirque à la Place Washington, 3e Municipalité. La série des représentations commence ce soir.

☞ Les bancs de l'église St-Louis ont été vendus hier, à l'encan, par le ministère de M. Tricou et ont commandé de bons prix.

INCENDIE.—Hier, vers midi, un incendie s'est déclaré dans le bâtiment connu sous le nom de salle de bal Giquel, situé dans un faubourg de la 3e Municipalité. Cet édifice a été entièrement consumé ainsi qu'une autre maison en bois. Les cloches de la ville n'ayant pas sonné, il n'y a eu sur le lieu du sinistre que les pompes de la 3e Municipalité ainsi que la pompe No 4 de la 1re Municipalité. Un Allemand, dont nous ignorons le nom, s'est tué en tombant d'un toit où il était monté pour protéger la maison contre l'incendie.—L'édifice où le feu s'est déclaré appartenait à Mme St Rome: il n'était pas assuré.

CONSEIL GENERAL.—Ce corps s'est réuni hier soir, et a élu pour son président, M. Surgi.

Lecture est faite d'une lettre de M. Robert L. Allen, se plaignant que les marchandises dans son magasin ont été assessées en son propre nom pour la valeur de $30,000, quand en réalité il ne possède que la quatrième partie des marchandises qui se trouvent dans son magasin; la balance est pour différents manufacturiers dont il est le simple agent. Cette lettre est référée au comité des assessments.

M. Wilder présente au Conseil un compte des propriétaires de l'*Evening Mercury*, pour avoir publié l'avis de la dernière élection. M. Wilder voulait que les différentes Municipalités payent une bonne foi ce compte; mais M. Holland s'est opposé à cette motion. Il croit que ce serait injuste de faire payer les dépenses d'élection de la 2de Municipalité par la 3me Municipalité. La loi, a dit M. Holland, veut que les dépenses des élections soient payées par la Municipalité où elles ont été faites.

La discussion s'est enfin terminée par le renvoi de ce compte aux propriétaires de l'*Evening Mercury*.

M. Holland du comité des cours et prisons, soumet un rapport concernant l'origine de l'incendie qui a eu lieu le 11 du courant à la 4me Cour de District. Ce rapport devant être publié dans notre feuille sous peu, nous référons le lecteur à ce document. Le comité recommande que la résolution passée dernièrement par ce corps soit abrogée. Elle autorisait le maire à tirer son mandat en faveur des marguilliers de la cathédrale St-Louis, pour loyer des cours de justice. Le dit loyer ne sera payé que lorsque les marguilliers auront fait les réparations nécessaires à cet édifice; et si les marguilliers ne veulent pas faire les dites réparations, le bail sera considéré nul. Ce rapport et ces résolutions sont adoptées.

Peu après, le Conseil s'ajourne.

COMBAT AVEC LES SAUVAGES.—Le 16 novembre dernier, soixante Indiens Paunies se présentent au Fort Mann, situé près de la rivière des Arkansas. Le capitaine Pelzer qui commande dans ce fort, après s'être consulté avec ses officiers, prend la résolution de les faire prisonniers; mais au moment où il veut faire exécuter cette capture, les Indiens se mettent en défense; ils résistent vaillamment; quatre sauvages sont tués, quinze blessés et deux faits prisonniers. Dans l'absence de renseignements exacts, on se demande de quelle part est venue la première violation du droit des gens dans cette affaire, et l'on a bien peur que ce ne soit de la part des officiers américains.

## FEUILLETON.

### Mémoires d'un Médecin.

PAR ALEXANDRE DUMAS.
TROISIEME PARTIE.

JOSEPH BALSAMO.

(*Voir l'Abeille du 14 au 25 oct. et du 1er nov.*)

XLVI.

**Les pressentiments.**

Le lendemain, comme midi venait de sonner à l'horloge de Trianon, Nicole vint crier à Andrée, qui n'avait pas encore quitté sa chambre:

—Mademoiselle, mademoiselle, voici M. Philippe.

Ce cri partait du bas l'escalier.

Andrée, toute surprise, mais toute joyeuse en même temps, ferma son peignoir de mousseline, et courut au devant du jeune homme, qui venait bien réellement de descendre de cheval dans la cour de Trianon, et qui s'informait à quelques domestiques de l'heure à laquelle il pourrait parler à sa sœur.

Andrée ouvrit donc la porte elle-même, et se trouva aussitôt en face de Philippe, que l'officieuse Nicole avait été quérir dans la cour, et conduisait par les degrés.

La jeune fille se jeta au cou de son frère, et tous deux rentrèrent dans la chambre d'Andrée suivie de Nicole.

Ce fut alors seulement qu'Andrée s'aperçut que Philippe était plus sérieux que de coutume, que son sourire même n'était point exempt de tristesse, qu'il portait son élégant uniforme avec la plus scrupuleuse exactitude, et qu'il tenait un manteau de voyage plié sous son bras gauche.

—Qu'y a-t-il donc, Philippe? demanda-t-elle aussitôt avec cet instinct des âmes tendres pour qui un regard est une révélation suffisante.

—Ma sœur, dit Philippe, j'ai reçu ce matin l'ordre de rejoindre mon régiment.

—Et vous partez?

—Et je pars.

—Oh! fit Andrée qui exhala dans ce cri douloureux tout son courage et une partie de ses forces.

Et, quoique ce fût une chose bien naturelle et à laquelle elle dût s'attendre que ce départ, elle se sentit tellement brisée en l'apprenant qu'elle fut forcée de se retenir au bras de son frère.

—Mon Dieu, demanda Philippe étonné, ce départ vous afflige-t-il donc à ce point, Andrée? Dans la vie d'un soldat, vous le savez, c'est un événement des plus vulgaires.

—Oui, oui, sans doute, murmura la jeune fille; et où allez-vous, vous, mon frère?

—Ma garnison est à Reims; ce n'est pas un voyage bien long que j'entreprends, comme vous voyez. Il est vrai que de là le régiment, selon toute probabilité, retourne à Strasbourg.

—Hélas! fit Andrée, et quand partez-vous?

—L'ordre m'enjoint de me mettre en route à l'instant même.

—Ce sont donc des adieux que vous venez me faire?

—Oui, ma sœur.

—Des adieux!

—Avez-vous quelque chose de particulier à me dire, Andrée? demanda Philippe inquiet de cette tristesse trop exagérée pour qu'elle n'eût point quelqu'autre cause que celle de ce départ.

Andrée comprit que ces mots étaient à l'adresse de Nicole, laquelle regardait cette scène avec une surprise que motivait l'extrême douleur d'Andrée.

En effet, le départ de Philippe, c'est à dire d'un officier pour sa garnison, n'était pas une catastrophe qui dût causer tant de larmes.

Andrée comprit donc du même coup et le sentiment de Philippe et la surprise de Nicole; elle prit un mantelet qu'elle jeta sur ses épaules, et dirigeant son frère vers l'escalier:

—Venez, dit-elle, jusqu'à la grille du parc, Philippe; je vous reconduirai par l'allée couverte. J'ai, en effet, bien des choses à vous dire, mon frère.

Ces mots étaient pour Nicole un ordre de départ; elle s'effaça le long du mur et rentra dans la chambre de sa maîtresse, tandis que celle-ci descendait l'escalier avec Philippe.

Andrée descendit l'escalier qui longe la chapelle et sortit par le passage qui, aujourd'hui encore, mène au jardin; mais, quoique interrogée incessamment par le regard inquiet de Philippe, elle se tint longtemps suspendue à son bras, laissant s'appuyer sa tête à son épaule, sans prononcer une seule parole.

Puis tout à coup son cœur se brisa, ses traits se couvrirent d'une pâleur mortelle, un long sanglot monta jusqu'à ses lèvres, et des flots de larmes obscurcirent ses yeux.

—Ma chère sœur, ma bonne Andrée, s'écria Philippe; mais, au nom du ciel, qu'avez-vous donc?

—Mon ami, mon seul ami, dit Andrée, vous partez, vous me laissez seule, en ce monde où j'entre d'hier, et vous me demandez pourquoi je pleure. Ah! songez-y, Philippe, j'ai perdu ma mère en naissant; c'est affreux à dire, mais je n'ai jamais eu de père. Tout ce que mon cœur a éprouvé de petits chagrins, tout ce que mon esprit a renfermé de petits secrets, c'est à vous, à vous seul que je les ai confiés. Qui m'a souri? qui m'a caressée? qui m'a bercée quand j'étais enfant? C'est vous. Qui m'a protégée depuis que je suis grandie? C'est vous. Qui m'a fait croire que les créatures de Dieu n'avaient pas été jetées dans ce monde seulement pour y souffrir? C'est vous, Philippe, toujours vous. Car enfin je n'ai jamais aimé rien ni personne, depuis que je suis au monde, excepté vous, et personne non plus ne m'a aimée que vous. Oh! Philippe! Philippe! continua mélancoliquement Andrée, vous détournez la tête, et je lis dans votre pensée. Vous vous dites que je suis jeune, que je suis belle, et que j'ai tort de ne pas compter sur l'avenir et sur l'amour. Hélas! vous le voyez cependant bien, Philippe, il ne suffit pas d'être belle et d'être jeune, puisque personne ne s'occupe de moi.

Madame la Dauphine est bonne, direz-vous, mon ami. Sans doute: elle est parfaite, à mes yeux du moins, et je la regarde comme une divinité. Mais c'est surtout parce que je la range dans cette sphère surhumaine, que j'ai pour elle du respect et non de l'affection. L'affection, Philippe, c'est ce sentiment si nécessaire à mon cœur qui, toujours refoulé dans mon cœur, le brise. —Mon père.... Eh! mon Dieu, mon père, je ne vous apprends rien de nouveau Philippe; non-seulement mon père n'est pas pour moi un protecteur ou un ami, mais encore mon père ne me regarde jamais sans me faire peur. Oui, oui, j'ai peur, Philippe, peur de lui, surtout depuis que je vous vois partir. Peur de quoi? je n'en sais rien. Eh! mon Dieu, les oiseaux qui fuient, les troupeaux qui mugissent n'ont-ils pas, eux aussi, peur de l'orage, quand l'orage va venir?

C'est de l'instinct, direz-vous; mais pourquoi refuseriez-vous à notre âme immortelle l'instinct du malheur! Tout, depuis quelque temps, réussit à notre famille. Je le sais bien. Vous voilà capitaine, vous; moi, me voilà placée dans la maison et presque dans l'intimité de la Dauphine; mon père a soupé hier, dit-on, presque en tête à tête avec le roi. Eh bien! Philippe, je le répète, dussé-je vous paraître insensée, tout cela m'effraie plus que notre douce misère et notre obscurité de Taverney.

—Et cependant, là-bas, chère sœur, dit tristement Philippe, vous étiez seule aussi; là-bas non plus je n'étais pas avec vous pour vous consoler.

—Oui, mais au moins j'étais seule, seule avec mes souvenirs d'enfance: il me semblait que cette maison, où avait vécu, où avait respiré, où était morte ma mère, me devait la protection natale, si l'on peut s'exprimer ainsi; tout m'y était doux, caressant, ami. Je vous voyais partir avec calme et revenir avec joie. Mais que vous partissiez ou revinssiez, mon cœur n'était pas tout avec vous, il tenait à cette chère maison, à mes jardins, à mes fleurs, à cet ensemble dont autrefois vous n'étiez qu'une partie; aujourd'hui vous êtes le tout, Philippe; et, quand vous me quittez, tout me quitte.

—Et cependant, Andrée, dit Philippe, aujourd'hui vous avez une protection bien autrement puissante que la mienne.

—C'est vrai.

—Un bel avenir.

—Qui sait....

—Pourquoi donc doutez-vous?

—Je l'ignore.

—C'est de l'ingratitude envers Dieu, ma sœur.

—Oh! non, grâce au ciel, je ne suis pas ingrate envers le Seigneur; et soir et matin je le remercie: mais il me semble qu'au lieu de recevoir mes actions de grâce, chaque fois que je fléchis les genoux, une voix d'en haut me dit: "Prends garde, jeune fille, prends garde!"

—Mais à quoi dois-tu prendre garde, réponds! J'admets avec toi qu'un malheur te menace. As-tu quelque pressentiment de ce malheur? Sais-tu que faire pour aller au-devant de lui en l'affrontant, ou que faire pour l'éviter?

—Je ne sais rien, Philippe, si ce n'est qu'il me semble, vois-tu, que ma vie ne tient plus qu'à un fil, que rien ne lui plus pour moi au delà de ce moment qui va marquer ton départ. Il me semble, en un mot, que pendant mon sommeil, on m'a roulé sur la pente d'un précipice trop rapide pour que je m'arrête en me réveillant; que je suis réveillée; que je vois l'abîme, et que cependant j'y suis entraînée, et que vous absent, vous n'étant plus là pour me retenir, je vais y disparaître et m'y briser.

—Chère sœur, bonne Andrée, dit Philippe ému malgré lui à cet accent plein d'une terreur si vraie, vous vous exagérez une tendresse dont je vous remercie. Oui, vous perdez un ami, mais momentanément: je ne serai pas si loin que vous ne puissiez me rappeler si besoin était; d'ailleurs, songez, qu'à l'exception de vos chimères, rien ne vous menace.

Andrée s'arrêta devant son frère.

—Alors, Philippe, dit-elle, vous qui êtes un homme, vous qui avez plus de force que moi, d'où vient que vous êtes en ce moment aussi triste que je le suis moi-même. Voyons, dites mon frère, comment expliquez-vous cela?

—C'est facile, cher sœur, dit Philippe, en arrêtant la marche d'Andrée, qu'elle avait reprise en cessant de parler. Nous ne sommes pas seulement frère et sœur par l'âme et le sang, mais encore par l'âme et les sentiments: aussi vivions-nous dans une intelligence qui, pour moi surtout, depuis notre arrivée à Paris, est devenue une bien douce habitude. Je romps cette chaîne, ou plutôt on la rompt, et le coup s'en fait sentir jusque dans mon cœur. Je suis donc triste, mais momentanément, voilà tout. Moi, Andrée, moi, je vois au delà de notre séparation; moi, je ne crois pas à un malheur, [illegible] pendant quelques mois, pendant une année, peut-être; moi, je me résigne et ne vous dis point adieu, mais au revoir.

Malgré ces paroles consolantes, Andrée ne répondit que par ses sanglots et par ses larmes.

—Chère sœur, s'écria Philippe en voyant l'expression de cette tristesse qui lui paraissait incompréhensible, chère sœur, vous ne me dites pas tout, [illegible]

[illegible] yeux.

—Moi, dit-elle; non, non, Philippe, je vous le jure; vous savez tout, et vous avez mon cœur entre vos mains.

—Eh bien, alors, par grâce, Andrée, du courage; ne m'affligez point ainsi.

—Vous avez raison, dit-elle, et je suis folle. Ecoutez; je n'ai jamais eu l'esprit bien fort, vous le savez mieux que personne, vous, Philippe; toujours j'ai craint, toujours j'ai rêvé, toujours j'ai soupiré; mais je n'ai pas le droit d'associer à mes douloureuses chimères un frère si tendrement aimé, surtout alors qu'il me rassure et me prouve que j'ai tort de m'alarmer.—Vous avez raison, Philippe; c'est vrai, c'est bien vrai; tout est parfait pour moi ici. Philippe, pardonnez-moi donc; vous le voyez, j'essuie mes yeux, je ne pleure plus, je souris. Philippe ce n'est plus adieu, c'est au revoir que je vais dire.

Et la jeune fille embrassa tendrement son frère en lui dérobant une dernière larme qui voilait encore sa paupière, et qui roula comme une perle sur l'aiguillette d'or du jeune officier.

Philippe la regarda avec cette tendresse infinie qui tient à la fois du frère et du père.

—Andrée, dit-il, je vous aime ainsi. Soyez courageuse. Je pars, mais le courrier vous apportera une lettre de moi chaque semaine. Faites, je vous prie, que chaque semaine aussi j'en reçoive une de vous.

—Oui, Philippe, dit Andrée; oui, et ce sera mon seul bonheur. Mais vous avez prévenu mon père, n'est-ce pas?

—De quoi?

—De votre départ.

—Chère sœur, c'est le baron, au contraire, qui ce matin m'a lui-même apporté l'ordre du ministre. M. de Taverney n'est pas comme vous, Andrée, et il se passera facilement de moi, à ce qu'il paraît: il semblait heureux de mon départ, et, au fait, il avait raison; ici, je n'avancerai pas; tandis que là-bas il peut se présenter des occasions.

—Mon père est heureux de vous voir partir, murmura Andrée. Ne vous trompez-vous pas, Philippe?

—Il vous a, répondit Philippe éludant la question, et c'est une consolation, ma sœur.

—Le croyez-vous, Philippe? il ne me voit jamais.

—Ma sœur, il m'a chargé de vous dire qu'aujourd'hui même, après mon départ, il viendrait à Trianon. Il vous aime, croyez-le bien; seulement il aime à sa manière.

—Qu'avez-vous encore, Philippe, vous semblez embarrassé?

—Chère Andrée, c'est que l'heure vient de sonner. Quelle heure est-il, s'il vous plaît?

—Les trois quarts après midi.

—Eh bien, chère sœur, ce qui cause mon embarras, c'est que voilà une heure que je devrais être en route, et nous voici à la grille où l'on tient mon cheval. Ainsi donc....

Andrée prit un visage calme, et s'emparant de la main de son frère:

—Ainsi donc, dit-elle d'un accent trop ferme pour qu'il n'y eut pas d'affectation dans sa voix, ainsi donc, adieu, mon frère....

Philippe l'embrassa une dernière fois.

—Au revoir! dit-il; rappelez-vous votre promesse.

—Laquelle?

—Une lettre au moins par semaine.

—Oh! vous le demandez!

Et elle prononça ces mots avec un suprême effort: la pauvre enfant n'avait plus de voix.

Philippe la salua encore du geste et s'éloigna.

Andrée le suivit des yeux, retenant son haleine pour retenir ses soupirs.

Philippe monta à cheval, lui cria encore une fois adieu de l'autre côté de la grille, et partit.

Andrée demeura debout et immobile tant qu'elle put le voir.

Puis, lorsqu'il eut disparu, elle se détourna et courut comme une biche blessée jusqu'aux ombrages, aperçut un banc et n'eut que la force de le joindre et de tomber dessus sans poids, sans force, sans regard.

Puis, tirant du plus profond de sa poitrine un long et déchirant sanglot:

—Oh! mon Dieu, mon Dieu, s'écria-t-elle, pourquoi me laissez-vous seule ainsi sur la terre.

Et elle ensevelit son visage dans ses mains, laissant échapper entre ses doigts blancs les grosses larmes qu'elle ne cherchait plus à retenir.

En ce moment, un léger bruit retentit derrière la charmille; Andrée crut avoir entendu un soupir. Elle se retourna effrayée; une figure triste se dressa devant elle.

C'était Gilbert.

(*A continuer.*)

*Nécrologe.*

Lundi dernier, vingt décembre, à dix heures du matin, est décédée à l'habitation de son père, paroisse Jefferson, Mademoiselle Joséphine Louise Zeringue, âgée de dix-sept ans et un mois. Fidèle à l'éducation chrétienne qu'elle avait reçue d'abord dans la maison paternelle, et qu'a fait développer sous la sage conduite des dames du Sacré Cœur, Mademoiselle Zeringue avait conservé toute la vivacité de ses croyances, toute la piété de ses premières années. Une union prochaine allait combler les vœux de deux familles honorables, lorsque la mort, qui n'épargne ni les grâces de la jeunesse, ni les charmes de la vertu, est venue jeter sur la jeune fiancée, son funèbre linceul!.... Mais qui peut sonder l'avenir et pénétrer les décrets du Très-Haut!....... Elle n'avait fait qu'effleurer la coupe de la vie, Dieu n'a pas voulu, sans doute, qu'elle en sentit l'amertume; il s'est hâté de rappeler parmi ses anges, celle qui en avait encore toute l'innocence, et toute la pureté. Eprouvée par une maladie cruelle, pendant quatre semaines, à travers les plus [illegible] continuelles angoisses, elle s'est montrée jusqu'à la fin, douce comme elle avait été toujours, envers les souffrances, douce envers tous. Au milieu des douleurs qui brisaient son corps, sans altérer sa patience, son âme, comme affranchie déjà de ses liens, ne s'occupait que de pensées saintes, et des espérances d'une vie meilleure, à laquelle elle s'était préparée, par les moyens qu'offre la religion. Ni l'inquiète sollicitude d'un père et d'une mère, pleins de tendresse; ni les veilles constantes de parents dévoués et vénérés, ni les secours habiles de la science, rien n'a pu détourner le coup fatal. Au moment où un mieux apparent donnait de douces espérances, elle s'est endormie sans efforts, pour se réveiller dans le sein de Dieu.

Ses obsèques, qui ont eu lieu, en ville, mardi après-midi, étaient suivies par un grand nombre de parents et d'amis, qui avaient voulu donner à sa famille inconsolable ce témoignage public de leurs douloureux regrets et de leur affectueuse sympathie!

• • • • • • •

## LISTE MARITIME.

**Port de la Nouvelle-Orléans.**

EXPEDIES.

Navire à vapeur Yacht, Crane, pr Galveston.
York, Van Dyke, pr Philadelphie.
Canton, Packard, pr Baltimore.
Bertrand, Howes, pr Boston.
Hope, Weston, pr Boston.
Barque Win Kennedy, Martin, pr Tampico.
Paoli, Wilson, pr Baltimore.
Saragossa, Watson, pr Vera Cruz.
Hanah, Scautt, pr Trieste.
Brick Estella, Pizorner, pr Barcelonne.
Milaudon, Delvaille, pr la Havane.
Maria, Freeman, pr St-Pierre, Martinique.
Fabius, Fry, pr Baltimore.
Goelette Marmion, West, pr la Havane.
Wm & Mary, Smith, pr Corpus Christie.
Mountaineer, McAlpin, pr Ragged Island.
Alicia, Moonet, pr St-Marks.

ARRIVES.

Navire à vapeur des E U Fashion, Ivy, de Vera Cruz via Tampico.
Jas Edward, Webster, de New York.
Barque Alabama, Oxnard, de Brême.
Goelette Elizabeth, Tuthill, d'Apalachicola.
Native, Lewis, de Galveston.
P M Sears, Sears, de Matagorda.
Steamers California, Reynolds, de Mobile.
Rockaway, Jones, d'Alexandrie.
Admiral, Rhodes, de Camden.
Laclède, Voorhees, d'Alexandrie.
Autocrat, Gnelen, de Memphis.
Meteor, Robinson, de Ouachita River.
Kansas, McPherson, de St-Louis.

*Au bas du fleuve et montant:*

Navire Austria, McManus, de Newcastle, Ma.
Brick Titi, Radovich, de la Havane.
Un navire dont le nom est inconnu.


## MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No UN.

*Séance du 20 décembre 1847.*

ORDONNANCE pour le nettoiement de la partie urbaine de la Première Municipalité de la Nouvelle Orléans.

Le Conseil de la Première Municipalité arrête ce qui suit:

1.—L'entrepreneur du contrat pour le nettoiement, l'arrosement et les réparations des rues sera tenu, par ledit contrat, chaque jour pendant sa durée, de nettoyer parfaitement les rigoles, ruisseaux, passages de traverse et le dessous de tous les ponts, dans toutes les rues, impasses, passages, routes et chemins publics dans les limites de la Première Municipalité, et d'en enlever, avant dix heures A. M., toute espèce d'ordures, boues, herbes, plantes ou substances végétales croissant dans les dites rues, impasses, passages, routes et chemins publics, ou sur leurs bords, ou sur les côtés du revêtement des rigoles; et aussi d'en enlever toutes autres substances qui pourraient empêcher la libre circulation de l'eau dans lesdites rigoles, ruisseaux, passages de traverses et sous lesdits ponts.

2.—Ledit entrepreneur sera tenu, chaque jour, pendant la durée dudit contrat, d'enlever ou faire enlever desdites rues, impasses, passages, routes et chemins publics et de toutes les banquettes, avant 9 heures A. M. les ordures, gravois, engrais, substances animales ou végétales, débris et matières fécales de toute espèce, qui pourront s'y trouver, préjudiciables à la salubrité et à la propreté de la Municipalité et de la ville; et ledit entrepreneur sera aussi tenu et obligé d'enlever ou faire enlever, chaque jour pendant la durée dudit contrat, les ordures, gravois, engrais, substances animales ou végétales, débris et matières fécales de toute espèce qui seront déposés dans des caisses, barils, paniers, baquets, ou autres récipients, ou qui auront été jetés dans lesdites rues, impasses, passages, routes et chemins publics, ou sur les banquettes, ou qui seront jetés sur la Levée, ou sur le bord du fleuve, jusqu'à la ligne des eaux, dans les limites de ladite Municipalité; et ledit entrepreneur sera obligé, pour que ce travail soit fait d'une manière régulière et efficace, d'employer un nombre suffisant de charrettes et de journaliers; et ledit entrepreneur sera aussi obligé, que jour, pendant la durée dudit contrat, de faire enlever et emporter tous les animaux ou carcasses qui seront trouvés dans les limites de ladite Municipalité, et de les déposer et enterrer dans les endroits que désignera le Conseil: Bien entendu que rien dans la présente ordonnance ne sera interprété de manière à enfreindre les ordonnances existantes sur la vidange des tonnes ou privés ou des tonneaux employés à cet usage.

3.—Les charrettes et les journaliers employés par ledit entrepreneur, pour les objets spécifiés ci-dessus, devront passer par toutes les rues, impasses, passages, routes et chemins publics et le long de la Levée, dans ladite Municipalité, deux fois chaque jour pendant la durée dudit contrat, le matin à 9 heures A. M., et le soir à 5 heures P. M., et ils devront alors enlever et emporter, dans lesdites charrettes, toutes les substances et matières de tout genre, ainsi qu'il est arrêté par la présente ordonnance; et après que lesdites substances et matières auront été enlevées et emportées, chaque jour pendant la durée dudit contrat, ledit entrepreneur sera tenu et obligé de faire ouvrir les hydrants et d'en faire couler autant d'eau qu'il lui sera nécessaire afin de laver et nettoyer toutes les rigoles, ruisseaux, passages de traverses et le dessous de tous les ponts, dans toutes les rues, impasses, passages, routes et chemins publics, dans les limites de la Première Municipalité par les quels la Banque du Commerce a fait passer les tuyaux pour fournir l'eau ou qui pourraient être fournis d'eau à cet effet de toute autre manière.

4.—Ledit entrepreneur sera obligé, tous les deux jours pendant toute la durée dudit contrat, de balayer, racler et assembler en monceaux, près des rigoles, les boues et immondices, engrais, gravois et débris, qui pourront s'accumuler et obstruer lesdites rues, impasses, passages, routes et chemins publics, maintenant pavés ou qui seront pavés plus tard, et dans le délai de vingt quatre heures, de les enlever et emporter dans ses charrettes et de les déposer dans les rues désignées par le Conseil et qui auront besoin de remblais, sous la surveillance du voyer, et en la manière par lui prescrite.

5.—Toutes les charrettes employées par ledit entrepreneur pour les objets ci-dessus spécifiés, devront être construites et tenues de manière à ne laisser échapper aucune des substances ou matières qu'elles contiendront; et elles seront pourvues d'une cloche de 6 pouces de diamètre attachée à un ressort afin d'avertir les habitants de leur approche.

6.—Dans le but d'assurer l'exécution complète de la présente ordonnance, tous les habitants, locataires ou autres occupant une maison ou un bâtiment dans la présente municipalité, seront mettre ou déposer chaque jour, devant leur porte, à 8 heures A. M. et aussi à 5 heures P. M. dans des barils, caisses, paniers, baquets ou autres récipients, toutes les substances animales ou végétales, engrais, débris de cuisine et matières fécales de toute espèce qu'ils voudront faire enlever par lesdites charrettes, ainsi que les ordures de leurs cours ou balayures; et en cas de négligence ou de contravention de la part desdits habitants, locataires ou autres aux dispositions de la présente section, ils encourront une amende de cinq piastres, pour chaque contravention, laquelle amende sera recouvrée pardevant tout tribunal compétent, au profit de la municipalité.

7.—Il est défendu à tous habitants, locataires ou autres occupant une maison ou bâtiment dans la présente municipalité, de jeter ou faire jeter, en aucun temps, dans les rues, impasses, passages, routes et chemins publics, ou sur les banquettes, aucune substance animale ou végétale, débris de cuisine, eau sale, ou matières fécales d'aucune espèce que ce soit, sous peine d'une amende de deux piastres pour chaque contravention, laquelle amende sera recouvrée pardevant tout tribunal compétent, au profit de la municipalité; et il est aussi défendu à toute personne ou personnes quelconques, de jeter ou faire jeter en aucun temps, dans les limites de la municipalité, aucun animal mort, et dans les limites du marché, aucun débris, sous peine d'une amende de cinq piastres, pour chaque contravention, laquelle amende sera recouvrée pardevant tout tribunal compétent, au profit de la municipalité: [illegible] de l'établissement, écarie, ou hangar ou lesdits animaux pourront être gardés, aucunes ordures ou immondices provenant desdits animaux, ou accumulées dans lesdits écuries, écaries ou hangars, sous peine d'une amende de cinq piastres, pour chaque contravention; et si quelqu'un a été déclaré au profit du dit entrepreneur, et il est aussi défendu à toute personne quelconque de mettre ou déposer dans aucunes des rues, impasses, passages, routes et chemins publics, ou sur les banquettes, aucun baril, caisse, panier, baquet ou autre récipient, contenant des substances animales ou végétales, ordures, débris de cuisine ou matières fécales de toute espèce, en aucun temps ou à aucune autre heure que depuis 7 heures jusqu'à 9 heures A. M. et depuis 4 jusqu'à 6 P. M. lesquelles heures sont fixées pour placer et déposer les dits barils, caisses, paniers, baquets ou autres récipients devant les portes des maisons ou bâtisses, pour être vidés dans lesdites charrettes et enlevés, sous peine d'une amende de trois piastres, qui sera recouvrée pardevant tout tribunal compétent, au profit de la municipalité.

8.—Il sera du devoir de tout habitant, locataire ou autre personne occupant une maison ou bâtisse donnant sur aucune des rues, impasses, passages, routes et chemins publics, dans les limites de la première municipalité, de balayer et d'enlever des banquettes devant leurs maisons, bâtisses, enclos ou terrains, les boues, ordures, herbes, plantes ou autres substances végétales croissant sur les dites banquettes, et de les ramasser en monceaux dans les rigoles, afin qu'elles puissent être enlevées par lesdites charrettes; et il sera du devoir des propriétaires de tous lots, terrains, emplacements vacants dans toutes les rues, impasses, passages, routes et chemins publics pavés et non pavés, dans les limites de la municipalité, de faire arracher toutes les herbes et plantes de la surface des banquettes, dans les limites de la municipalité, et de les enlever et ôter ainsi qu'il est dit plus haut, tout gazon, plantes, herbes ou autres substances végétales, et de les ramasser en monceaux ainsi qu'il a été prescrit, et pour chaque contravention aux dispositions de la présente section 8, les dits habitant, locataire ou autre personne, le propriétaire ou son agent, seront passibles d'une amende de cinq piastres, laquelle sera recouvrée pardevant tout tribunal compétent, au profit du dit entrepreneur.

9.—Toutes les fois que le dit entrepreneur trouvera des animaux morts, tels que chevaux, mulets, bêtes à cornes, pourceaux, moutons, chèvres ou chiens, dans les limites de la municipalité, il aura le droit, en vertu de la présente section 9, de faire payer au propriétaire des dits animaux, cinq piastres par tête pour enlever les dits animaux morts, ainsi que cette ordonnance lui en fait un devoir; la dite somme sera recouvrée pardevant tout tribunal compétent au profit du dit entrepreneur.

Bien entendu que rien dans la présente section 9 ne pourra être interprété de manière à décharger le dit entrepreneur de l'obligation qui lui est imposée par la présente ordonnance d'enlever les dits animaux morts, dans les limites de la municipalité, de les déposer et enterrer, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

10.—Lorsque des gravois ou débris de matériaux de toute espèce seront accumulés dans aucune des rues, impasses, passages, routes et chemins publics, ou sur les banquettes, dans les limites de la municipalité, par suite de l'incendie, démolition, ou réparations et changements d'aucune maison, bâtisse ou d'aucun bâtiment construit en bois, briques ou pierres, il sera du devoir du propriétaire, ou de telle autre personne qui aura ou réclamera le droit légal d'employer les dits gravois, de les ramasser et de les porter dans tel endroit où la loi le permet, après un temps raisonnable pour leur accumulation et dans le plus bref délai possible; et pour chaque contravention aux présentes dispositions, le dit propriétaire ou autre personne ayant droit sera passible d'une amende de vingt-cinq piastres, qui sera recouvrée au profit de la municipalité pardevant tout tribunal compétent; bien entendu que la contravention ne sera constatée qu'après quarante huit heures de notification dûment donnée au dit propriétaire ou autre personne ayant droit, d'enlever les dits gravois, par le Maire ou le Recorder de la Municipalité; et il sera du devoir des commissaires, chacun dans leur district respectif, de donner la dite notification après qu'un temps raisonnable sera écoulé, et lorsqu'aucun délai ne sera nécessaire après l'accumulation des dits gravois. Et dans le cas que la dite contravention durerait plus de quarante huit heures et que les dits gravois ne seraient pas enlevés dans le délai prescrit, le dit entrepreneur sera tenu et obligé par son contrat d'enlever et de faire emporter les dits gravois ainsi accumulés et de les déposer sous la surveillance du voyer, et de se faire payer par le dit propriétaire ou autre personne ayant droit, une piastre par chaque charretée ou voyage, laquelle somme sera recouvrée pardevant tout tribunal compétent au profit du dit entrepreneur.

11.—Le dit entrepreneur sera tenu, pendant toute la durée du dit contrat, de remplir de gravois durs, ou terre, toutes les fois qu'il y aura nécessité, tous les trous et ornières de charrettes et de voitures, dans les rues, impasses, passages, routes et chemins publics non pavés dans les limites de la municipalité, aussitôt après leur formation, et sous la surveillance du voyer, de préserver et maintenir la pente des dites rues, impasses, passages, routes et chemins publics non pavés, avec une courbe régulière, et la surface nivelée et unie de manière à faire écouler l'eau dans les rigoles et ruisseaux; et il sera en outre tenu, pendant la durée du dit contrat, de nettoyer chaque jour complètement tous les ruisseaux, rigoles et dessous de ponts dans toutes les rues, passages, impasses, routes et chemins publics non pavés, dans les limites de la municipalité, en faisant enlever le limon et les ordures, en faisant enlever et emporter tout gazon, herbes, plantes ou autres substances végétales croissant dans les rigoles ou ruisseaux ou le long de leurs bords, de manière à assurer en tout temps la libre circulation des eaux dans les dits ruisseaux, rigoles et sous les dits ponts.

12.—Le dit entrepreneur sera tenu et obligé, pendant toute la durée du dit contrat, d'enlever ou de faire enlever, aux heures qui lui seront indiquées [illegible]

[illegible] ordonnance [illegible] prescrite par le [illegible]

[illegible]


## CANDIDATS.

☞ Veuillez annoncer M. HENRY LEGENDRE, comme candidat à la place d'Alderman du Cinquième District de la Première Municipalité, devenue vacante par l'élection de M. C. Ramos au poste de Recorder.
Voteurs du Cinquième District.

☞ Veuillez annoncer M. EMILE WILTZ comme candidat à la place d'Alderman du 3ème district de la 1ère Municipalité, devenue vacante par l'élection de M. Ramos au poste de recorder.
Voteurs du 3me District.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que l'Hon. A. D. CROSSMAN est candidat pour être réélu MAIRE de la ville de la Nouvelle-Orléans.


**J. E. LOBRE,**
84, Rue de Chartres, entre Bienville et Conti.

INFORME respectueusement les dames et le public, que son assortiment d'articles de fantaisie et son bazar de jouets sont prêts à être examinés pour le choix des articles convenables pour cadeaux de nouvel an.

Il a installé dans son bazar un magasin de jouets à 5, 10, 15, 20 et 25 cts. pièces. 23 déc—1m

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**
**C. H. SIMPSON.**

INFORME ses amis et ses pratiques, qu'il a transféré son magasin au No. 26, rue de Chartres, deux portes au-dessus de la rue de la Douane, où il offre un assortiment de choix de marchandises sèches pour familles et habitations, renfermant tous les articles de saison:

Marchandises venant d'arriver des encans de New-York, qui seront vendues à très bas prix.
Caisses de CACHEMIRES et MOUSSELINES de laine, unie et à dessin.
do mousseline de laine à 25 cents par yarde.
do nouvel économie; 3 do écossais, 25 c. la yarde
Soie riche pour robes; parapluies de Paris.
15 balles couvertes, de toutes dimensions, pour familles et habitations.
Linge de table damasquiné; chemises et draps de lits en toile.
Linge de coton de tout genre, drap do.
20 caisses calicots nouveau genre, de tous prix et qualités.
1 caisse de français, guinghams couleur nouvelle.
Gilets et caleçons de laine en coton.
Bas et gants de tous genres, enfin, un assortiment des plus complets. 22 déc

**Linge fait pour jeunes gens, pour jeunes garçons et pour enfants.**

N. C. FOLGER, successeur de Folger et Blake, au coin des rues Douane et Vieille Levée, vient de recevoir par les derniers arrivages:

POUR JEUNES GENS.

Paletots et sacs ouattés de toutes couleurs; habits et lévites de toutes couleurs; gilets ronds; pantalons de casimir noir et de toutes couleurs; gilets de dessous en cachemire et en velours très fins, gilets de soirée en satin uni et broché pour bal; chemises en toile et en coton avec devants et cols en toile; manteaux en drap avec doublure en laine; chaussons et bretelles.

POUR JEUNES GARCONS.

Paletots en drap noir et en couleur; do en tweeds noir et en couleur; do en satinet noir et en couleur; gilets ronds noirs, bleus, verts, olives, etc.; manteaux en drap noir et bleu; pantalons de toutes qualités et couleurs; gilets de dessous en soie, satin, drap et cachemire, chemises en toile et en coton avec devants et cols en toile; caleçons en soie et en drap; bretelles, chaussons, etc.

POUR ENFANS.

Habillements en drap bleu, noir, olive et dahlia; gants à la polka en drap bleu, noir, olive et dahlia; pantalons en drap bleu, noir, olive et dahlia; gilets à la polka en velours et soie fins; casquettes et bonnets d'enfants; chaussons et bretelles.

Un assortiment général de linge fait de toutes qualités pour hommes; ainsi que linge, chapeaux et chaussures pour esclaves d'habitations. 23 déc ☞

**IMPORTATION DIRECTE DE MARCHANDISES FRANÇAISES, No. 20, rue St Louis.**

En débarquement des navires Rockingham, Howard, Duane et Francis Depau, le soussigné offre à vendre:

1 caisse satin laine noir pour pantalons;
drap noir lisière extra-fin;
10 cotonnade lustrine pour pantalons de printemps;
cotonnade bleue unie et marguise;
do do extra forte bleue unie;
3 malles madras 36 pouces, dessins nouveaux;
do 36 do Suisse;
1 caisse sergue noire pour doublure;
casimir noir;
barège, grande nouveauté;
mérinos noir pour robes;
foulards de soie, 36 pouces;
guinghams, grande nouveauté;
jaconas (Bobin Ming & Co);
ceintures en lasting uni;
do mi et colon;
mouchoirs blancs avec bordure;
do en batiste pour hommes;
do do pour St;
rubans, grande nouveauté p. printemps et été; 1 caisse crêpe noir et en couleur, tarlatanes en blanc et en couleur;
30 douzaines velours noirs et blancs;
4 caisses mousseline pour rideaux;
pour robes;
casquettes en drap p. hommes;
cols, pèlerines et guimpes p. dames;
tarlatanes p. manteaux;
économie laine et coton p. hab. d'enf.;
ombrelles de tout genre;
jupons grandeur;
parapluies de 26, 28, 32 et 34 pouces;
dentelles riches et imitations.

N. B.—Le plus grande partie de ces marchandises sont sujettes au droit de réexportation.
A. PAVILLIER,
23 déc   No. 20, rue St Louis

SERCRES Françaises—10 caisses serrures françaises, numéros assortis, en débarquement et à vendre par   LEOPOLD JEANNET,
23déc   22, rue St Louis

FARINE.—300 barils de la marque Washington, de St Louis; 200 barils Round do; 100 do City do; 100 do Carondelet do; 200 do Marine do; 200 Eagle do Quincy; 300 de farine Florence; 1000 de Illinois do, à vendre par JOHN O. WOODRUFF & Co.
21déc   22, rue des Magasins.

FARINE—300 barils farine fine et commune, à vendre par   JOHN O. WOODRUFF & Co.
23déc   22, rue des Magasins.

PORC—100 barils mess nouveau, 100 barils M. O. nouveau, à l'inspection et à vendre par
J. O. WOODRUFF & Co.
23déc   22, Magasins.

HARICOTS.—100 barils haricots blanc en bon ordre, vendre par
JOHN O. WOODRUFF & Co.
23déc   22, rue des Magasins.

GRAISSE.—200 barils N. Ams & Co, graisse clarifiée, à vendre par
JOHN O. WOODRUFF & CO.
22 déc   22, rue des Magasins.

FEVES—25 barils petites fèves blanches, à vendre par   J. O. WOODRUFF & Co.
23 déc   22, rue des Magasins.

**CALENDARIOS ESPANOLES.**
Para vender en casa de
A. B. MASCARO,
13 dec—15f   201, calle Real.

**DEMANDE D'UN BON CUISINIER.**
ON demande un bon cuisinier pour une petite famille, s'adresser au No. 15, rue Magnolia.
20 dec—3

**Demande d'un Associé.**
ON demande pour développer une industrie susceptible de beaux bénéfices, un associé pouvant disposer de $2000 à $3000 piastres.
S'adresser au bureau du journal.   13 déc

**Demande d'une Institutrice.**
UNE personne pouvant enseigner le français, l'anglais ainsi que la musique et le piano, trouverait à se placer chez une famille à peu de distance de la ville, en s'adressant au No. 9, rue St Louis.
On ne devra se présenter que munie de bonnes recommandations.   17 déc

**Aux capitaines de navires.**
LES Capitaines de navires montant ou descendant le fleuve pour prendre des chargements de sucre ou de mélasse, trouveront toujours un steamboat pour les touer à des prix très modérés en s'adressant à   ROBERT MURPHY,
23nov   62, Vieille Levée.

Nouvellement arrivé de St-Louis, (Missouri):
Pâté de bécassines;
Pâté de perdreaux;
Pâté de dinde; de canard sauvage, à vendre par
16 déc   JEAN FISSE.

SUCRE BLANC—Sucre blanc clarifié de l'habitation dite *Star Plantation*, à vendre par
16déc—15f   MENARD & VIGNEAUD,

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**
MENARD & VIGNEAUD ont transféré leur domicile du No 106, rue Poydras, au No 24, rue Bienville.   16déc—15f

**Charbon! Charbon!**
KENNEDY & TAYLOR,
No. 130, rue Magasins, près Girod.

LES ordres laissés pour charbons, tels que, Pittsburg passé au crible, Anthracite ou Cannel anglais, seront exactement et promptement exécutés au prix courant, en laissant les noms et demeures au magasin de cigares de   F. de P. PARRA,
3nov—6m   Enc. St Louis et Passage de la Bourse

CHARBON.—Les personnes désirant faire leur provision de charbon de Pittsburg et de Cannel pour l'hiver, peuvent le faire maintenant, à bas prix, en s'adressant à   ROB. MURPHY,
10nov   62, Vieille Levée, ou 23, Vieux Bassin

BOUCHONS—300 milliers en sacs de 1000 chaque, surfins.
400 milliers bouchons surfins pointus, en balles de 20,000 chaque.
[illegible] milliers bouchons fins pointus, en balles de 10,000 chaque.
30 milliers bouchons à damejeannes en balles de 5,000 chaque, à vendre par
MARTIAL PEYRET & Co,
7déc   27, rue St Louis

HUILE D'OLIVE—[illegible] paniers huile d'olive, surfine de bouteilles de 24 onces, à vendre par
MARTIAL PEYRET & Co,
7déc   27, rue St-Louis

DAMEJEANNES VIDES—60 damejeannes de la contenance de 5 gallons chaque, à vendre par   MARTIAL PEYRET & Co,
7déc   27, St Louis.

VINS POUR FAMILLE—60 barriques vin rouge pour famille (1465), à vendre par
MARTIAL PEYRET & Co.
7déc   27, rue St-Louis

VIN BLANC—60 demi barriques Haut-Sauterne et Haut Barsac, à vendre par
MARTIAL PEYRET & Co,
7déc   27, St-Louis.

**G. W. DUNHAM,**
MANUFACTURE DE
**BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS.**
A vendre—25 caisses bottes, souliers et brodequins, actuellement en débarquement du navire Essex.   3déc

BOTTES, SOULIERS, BRODEQUINS.—Fournis au bel assortiment pour la saison, actuellement en débarquement du navire United-States, à vendre par
FROST & CO,
7 déc   10 Magasins.

FONDS de la Banque des Citoyens en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par
PIERRE POUTZ,
[illegible]   25, Douane.

VIN—[illegible] barriques vin de Macaille, de Bergasse Rondel et Bedford, à vendre par
BAR [illegible], QUEYROUZE & Co,
30 déc   11 et 15, rue St-Louis

**Coton Gunnybag.**
[illegible] Gunny [illegible] Oakland, [illegible] brick Osprey, et à vendre par
McDOWELL & PECK,
96, rue du Gravier



☞ Les consignataires du navire VISTULA, capitaine D. B. Moore de Bordeaux, sont requis de prendre leurs permis dans les cinq jours, et de faire recevoir leurs marchandises sur la Levée, vis-à-vis la Monnaie; dans le cas contraire elles seront envoyées aux entrepôts publics à leurs frais et risques.
21 déc—3   WYLIE & EGANA.

FONDS DE LA BANQUE DES CITOYENS, à vendre. S'adresser à   EDWD. SHIFF,
23 déc—1☞   No. 76 rue du Canal.

**Banque de l'Etat de la Louisiane.**
Nouvelle Orléans, 22 décembre 1847.
CETTE Banque sera fermée pendant les trois samedis suivans: Jour de Noël, 1er de l'an et 8 de Janvier. Les affaires de ces jours devront être réglées la veille.   23 déc—3f f p s

**BANQUE DE CITE.**
Nlle-Orléans, 22 décembre 1847.
CETTE Banque sera fermée samedi prochain 25 courant (Jour de Noël), ainsi que le 1er et le 8 janvier prochain.
Les billets qui échoient ces jours là devront être payés les vendredis précédents.
23déc   R. J. PALFREY, Caissier.

**BANQUE DE LA LOUISIANE.**
Nouvelle-Orléans, le 21 décembre 1847.
CETTE banque sera fermée le 25 courant, jour de Noël, ainsi que le 1er jour de janvier. Les billets [illegible] devront être payés la veille. [illegible] M. DAVIS, caissier.
22 déc

FONDS de la Banque des Citoyens, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par
LEOPOLD JEANNET,
23 déc   22, rue St Louis.

PLUMES plaquées par un procédé galvanique, aussi bonnes que des plumes en or, à 20 cents la carte, contenant 20 plumes et 1 porte plume.—Plumes No 1, pour écrire l'expédié; do No 2, pour la posée; No 3, pour la ronde; No 4, écriture italienne; No 5, vieille anglaise; No 6, plumes de dames.
Dans le cas où les plumes ne seraient pas à la satisfaction de l'acheteur, on remboursera l'argent.
A vendre chez   V. HEBERT, Libraire.
2déc—6f   Rue de Chartres.

SUCRE de la Havane—10 caisses blanc et jaune en magasin et à vendre par
23 déc   B. VALLS, 27, Commune.

GRAINES POUR OISEAUX.—A vendre par
B. VALLS,
23 déc   27, Commune.

TABAC—30 balles pour capes et tripes, à vendre par   B. VALLS,
23 déc   27, Commune.

AMANDES—60 sacs à coque douce, 15 caisses do sans coque et 4 barils do amères, à vendre par   B. VALLS,
23 déc   27, Commune.

CIGARES DE LA HAVANE—1,500,000 de toutes qualités et des marques les plus accréditées, à vendre par   B. VALLS,
23 déc   27, Commune

GUABA—En grandes et petites boîtes, à vendre par   B. VALLS,
23 déc   27, Commune.

VIN DE XEREZ—En barils et 10 gallons, à vendre par   B. VALLS,
23 déc   27, Commune.

NOIR ANIMAL—50 barils à vendre par
B. VALLS,
23 déc   27, Commune.

PATE DE JUJUBE, américaine et française, à vendre en gros par
H. BONNABEL,
23 déc   rue Tchoupitoulas.

CUMAO, noix de Galles, [illegible]
[illegible]
23 déc   [illegible]

CONDI[illegible]
[illegible]



**Cadeaux du jour de l'an.**

PLUMES D'OR A LA RICHELIEU—Le soussigné ayant l'agence générale d'une manufacture de plumes d'or de New York, offre à vendre son stock de plumes en or et porte crayons or et argent.
Les plumes de Richelieu dont il est le seul agent à la Nouvelle-Orléans, se vendent chez lui, avec porte-plume en argent pour $2.50, garantie pour la durée et la flexibilité; ces plumes dont on fait un grand usage à New York, sont considérées comme les meilleures et les meilleurs marché. Plumes d'or et porte-plumes do de $1.50 à $15. Un escompte libéral sera donné par douzaine.
J. H. GUION 20, rue du Camp, agent général pour les manufactures de Ed. A. Tylers
21 déc

A. C. GOUGH, No 4, rue de Chartres, à 2 portes de la rue de Canal, appelle l'attention du public, sur le stock de marchandises qu'il a en mains. Ces marchandises ayant été achetées pour du comptant, peuvent être vendues bien au-dessous des prix réguliers de la place. A. C. Gough appelle particulièrement l'attention des acheteurs sur les articles suivants:
Beaux manteaux brodés.
" mantilles "
" visites "
Shalls cachemire, nouveau genre, richement brodés; un lot de pèlerines, chemisettes, cols français, mouchoirs unis, comprenant un lot de bandes et entre-deux, à vendre à près de moitié prix coûtant. Les plus beaux calicots, gants de chevreau, 62 1/2 c., prix coûtant $6 la douz., mouchoirs ourlés $1 la douz., valant $2; do brodés à $2, valant $4; mousseline à rideaux couleur pace et brodés, beau genre. Il a constamment en vente un bel assortiment de flanelles de toutes couleurs, couvertures, chemises de dessous, caleçons, bas, guinghams, calicots, ainsi que de la toile à chemises. Aussi, un vaste assortiment de parfumeries françaises achetées expressément pour des présents du nouvel an, qu'il vendra à des prix extraordinairement bas. 21déc—3f

AUX DAMES—La soussignée prévient les dames de la Nouvelle Orléans qu'elle vient d'acheter à M. Théodore Voizin, son magasin de *modes et nouveautés* auquel elle a ajouté un magnifique assortiment de nouveautés qu'elle vient de recevoir de Paris, se composant en partie de soie pour robes, dans les prix de $12 à $100. Aussi pour toilette de mariée et de bal un bel assortiment de nouveautés en barège et mousseline de soie, pèlerines, colerettes, chemisettes et mouchoirs brodés pour dames et enfants; nouveautés en dentelles, gants, bas de fil et de soie, ombrelles et parapluies, sacs et éventails, etc, etc. La soussignée invite les dames à venir visiter ses marchandises, et elle sollicite sa part de leur patronage.
MARGARET A. THOMPSON,
20 déc—4   54 rue de Chartres

**MICHAEL KERNAN,**
Rue de Chartres, No 30,

A l'honneur d'informer les Dames de la population française de cette ville et paroisse, qu'il a actuellement en magasin et aura constamment en vente, durant la saison, un assortiment complet d'articles d'un genre des plus nouveaux et des plus riches pour noces, tels que Corbeilles de Mariage, robes en véritables dentelles et pointes, et en imitation, depuis $10 jusqu'à $300 chaque robe. Berthes et Voiles en véritables dentelles et en imitation; dentelles à garnitures; mouchoirs de poche travaillés à l'aiguille, d'une grande richesse, depuis $5 jusqu'à $75 chaque; des éventails du plus beau genre; guirlandes avec bouquet, d'un quart de long et de plus courtes; gants peau de chevreau brodés en or et en argent; ainsi qu'un assortiment général fourni tous pour les habillements de bal et d'opéra; et des nouveautés de Paris des dernières importations.
30déc☞

**Etablissement de blanchissage de Madame BURTON.**

Mme. BURTON vient d'arriver de New-York avec un magnifique assortiment de rubans et de fleurs. Elle invite ses pratiques et ses amies, à lui porter leur vieux chapeaux, afin de les avoir retournés à la nouvelle mode, et garnis dans le dernier genre. Tous les ouvrages exécutés à son établissement sont garantis. Les taches de graisse sont enlevées sans endommager la couleur. On trouvera toujours un grand assortiment de chapeaux, rubans et fleurs, à vendre à son établissement, rue Julie, No. 125, à deux portes de la rue du Camp, dans les 13 maisons.   18 déc—6m

*Restaurant des Etats-Unis—Rue Bourbon, 20 et 22.*

MME CHS. ESTINGOY, a l'honneur d'informer le public que pour répondre aux besoins de sa nombreuse clientèle, elle vient d'ajouter à la maison voisine à son ancienne maison, qui formera désormais un vaste et bel établissement. Rien n'a été épargné pour le placer à la hauteur de son titre national et le rendre digne de la bienveillance qu'on lui accordée tous les jours. Son administration redoublera de zèle et d'activité pour la justifier.
Au premier:—Grande salle et salons particuliers.
L'ouverture est fixée au 24 décembre courant.
22 dec—3t

**J. FEYTEL,**
ENCOIGNURE CHARTRES ET CONTI.

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir d'Angleterre et de France, un superbe assortiment de montres et de pendules, qu'il vendra à des prix très modérés. Tous les articles sont de fabriques d'après ses ordres, il peut donc les recommander d'une manière toute particulière; il a également reçu une grande variété de bijouterie comprenant une infinité d'objets pour dames, ainsi qu'un beau choix d'articles de fantaisie convenables pour cadeaux de nouvel an.   1er déc—1an

**Chapeaux Pinaud.**

2 caisses chapeaux en soie de la fabrique de J. Pinaud, en débarquement du navire Ashford du Havre à vendre par
22déc   E. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins

**O. TALAMON,**
44, rue de Chartres.

OFFRE à vendre en débarquement du navire Diana, venant du Havre
2 caisses mérinos noir, double chaîne.
1 do ombrelles soie.
2 do guinghams français.
2 do mouchoirs Madras.
1 do éventails.
1 do soie à robe noire et couleurs.
1 do rubans taffetas noir.
1 do poupées recouvertes en peau.
1 do agrafes en grandes boîtes.
1 do corsets français.   22 déc

309 caisses vin rouge St Julien, en débarquement du navire Vistula, de Bordeaux, à vendre par   FERBOS.
22 dec   Encoignure Royale et Dumaine.

**Conserves alimentaires de St-Louis.**

RECEMMENT reçues et à vendre par le soussigné:
Glace de dindes confites.
Pâtés de dindes sauvages, dito de perdreaux.
Pâtés de bécassines, dito de chevreuils.
Canards aux truffes.
Galantines de dindes sauvages.
Soupes à la julienne, bœuf bouilli.
Consommés au naturel, saucisses dito.
Le tout en boîtes de différentes grandeurs.
22 dec   FERBOS, encoignure Royale et Dumaine.

P. LONGIS, rue Royale No 116, offre à vendre du navire Cephalide de Marseille, main tenant en déchargement vis-à-vis le marché à la boucherie:
100 barriques vin rouge,
100 demi-barriques vin rouge,
100 quarts de Madère.
51 do de Porto doux,
20 do de Muscat.
200 caisses Muscat,
300 paniers bouteilles.   22 déc

EAU DE VIE—Grand assortiment d'eau de vie des meilleures marques de Cognac et Rochelle, en débarquement du navire Vistula, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
2 demi pipes, 6 quarts et 2 huitièmes vieille eau de vie de Cognac, Pinet, Castillon & Co;
2 demi, 8 quarts et 4 huitièmes do vieille eau de vie Cognac, Otard, Dupuys & Co, 1844;
10 quarts pipes vieille eau de vie Cognac, Camiade & Co;
2 demi pipes, 6 quarts et 2 huitièmes pipes vieille eau de vie Cognac et Martel & Co;
2 demi, 6 quarts et 3 huitièmes vieille eau de vie Hennessy & Co;
2 demi pipes vieille eau de vie A. Seignette;
2 demi pipes et 4 quarts do vieille eau de vie Ste-Croix.   A. CARRIERE,
22 déc   34, Vieille Levée.

VINS, Bouchons, Bouteilles, Caps, Petits pois, Prunes, &c.,—en débarquement du navire Vistula, de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
30 barriques vin rouge Montferrand.
30 do do Haut Talence.
30 do do St Estèphe.
30 do do Pauillac.
10 do do Léoville.
10 do do St Emilion.
300 caisses do ordinaire St Julien, St Estèphe et Pauillac.
100 do do supérieur Château Bernone.
50 milliers bouchons superfins en sacs de 500.
5 balles do fins ordinaires de 30 m. chaque.
5 do do pointus do do
3 do do surfins courts do
10 caisses sardines de 12 boîtes chaque.
15 do do 24½ do do
15 do cepe à l'huile de Rodel.
25 do petits pois.
25 do prunes en pobans et boîtes transparentes.   A. CARRIERE,
22déc   34, Vieille Levée.

A VENDRE, en débarquement du navire Vistula, de Bordeaux:
30 caisses prunes à l'eau-de-vie,
30 caisses fruits assortis à l'eau-de-vie,
75 do poires à l'eau-de-vie.
55 do cerises à l'eau-de-vie.
En magasin:
40 barriques vin rouge Médoc supérieur,
20 do do bon ordinaire,
30 barils vin blanc Haut-Sauterne,
25 quarts pipes eau-de-vie de Cognac, de preuve,
30 caisses Curaçao de Hollande, grand modèle,
20 paniers Guignolet d'Angers,
100 paniers anisette surfine de Bordeaux,
par   FOUGET FILS,
21 déc   19 Conti, entre Chartres et Levée.

60 barriques vin St Julien.
25 do do St Estèphe.
25 do do Château-Margaux.
40 do do Montferrand.
15 1/2 do do Blanc Haut-Sauterne.
5 quarts de pipe vieux cognac (1835).
300 caisses vin rouge Château-Margaux au-dessus de l'ordinaire.
15 caisses vin rouge Chât.-Lafitte extra fin.
100 do do blanc H.-Barsac et Sauterne sup.
20 do do do do en demi bouteilles.
100 do cerises à l'eau de vie.
100 do abricots, poires et prunes do
Liqueurs, absinthe, kirsch, vermout, anisette, eau de fleur d'orange, &c &c.   DUBUCH F.
16déc   77, St Louis, entre Royale et Bourbon

A vendre en débarquement du navire Vistula, de Bordeaux,
100 barriques vin rouge Montferrand, par
DUBUCH F.
16déc   77, St Louis, entre Royale & Bourbon.

LES SOUSSIGNES offrent à vendre en débarquement du navire Vistula, de Bordeaux, les marchandises suivantes:
24 caisses prunes sèches en paubans et boîtes de fantaisie,
30 barriques vin rouge pour familles,
20 do blanc do,
8 demi-pipeaux eau-de-vie,
20 mille capsules assorties pour bouteilles,
30 paniers bouteilles vides,
20 caisses abricots à l'eau-de-vie,
20 do prunes do,
20 do cerises do,
20 do poires do,
100 do fruits assortis,
100 do fruits conservés au jus,
20 do Guignolet,
2 do gelée de fruits, de 24 pots chaque,
2 do pâtés truffés,
2 do truffes en boîtes,
2 do cèpes à l'huile,
2 do fruits confits.
COURVOISIER & CO.,
21 déc   Encoig. Royale et Orléans.

1000 BARILS chaux de Thomaston,
25 [illegible] de ciment de Rosendale,
[illegible]
[illegible] à vendre par
JOHN HAYMAN & Co, 76 rue Poydras,
22 déc   11 Magasin Rouge, 2me Municipalité



## AMUSEMENTS.

**THEATRE D'ORLEANS.**
Jeudi 23 décembre 1847.
La 1ère représentation.
**LE CHEVALIER DE Maison Rouge.**
Episode du temps des Girondins.
Grand drame historique en [illegible]
Par Alexandre Dumas.
☞ On commencera à six heures [illegible]

**SALLE DE BAL ST-LOUIS.**
M. H. RUFFIER [illegible] ment de la SALLE ST LOUIS [illegible] souscriptions pour une série de [illegible] QUES de société.
Le premier Bal aura lieu le [illegible] 1848. Le Bal du MARDI-GRAS [illegible] la série.
S'adresser au Bureau de la [illegible]
22 dec—4f

**GENERAL TOM POUCE**
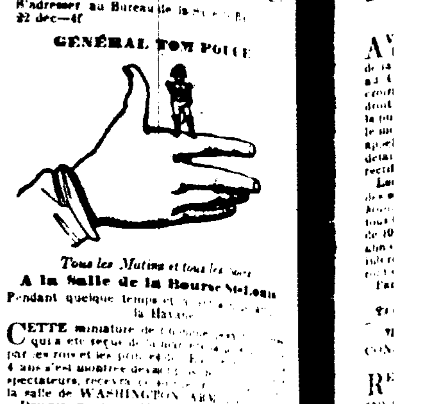
*Tous les Matins et tous les soirs*
**A la Salle de la Bourse St-Louis**
Pendant quelque temps [illegible] la Havane.

CETTE miniature de [illegible] qui a été reçue de [illegible] par les rois et les princes [illegible] 4 ans s'est montrée devant [illegible] spectateurs, recevra [illegible] la salle de WASHINGTON ARM[illegible]
Demain mercredi 22 [illegible] salle de Bal de la BOURSE St Louis [illegible] les jours suivants, jusqu'au moment [illegible] pour la Havane, qui aura lieu [illegible]
Le petit général jouera [illegible] tout son répertoire de [illegible] tues, imitations de Napoléon [illegible] Chef Montagnard [illegible] fique habilement de [illegible] reine Victoria.
Les superbes bijoux qu'il a reçu de Russie, de Louis Philippe, de la R[illegible] et de la Reine Victoria [illegible]
Son équipage en miniature [illegible] voiture et des poneys, avec le [illegible] pied, tout cela en [illegible] des représentations [illegible]
Les dames et les enfants [illegible] dre aux levers, le matin [illegible] lement montrer [illegible]
Le jour de Noël, [illegible] le Général recevra à [illegible] de 9 1/2 heures à 11 heures, de [illegible] de 4 h. à 5 1/2 h. et de 7 h. à 9 1/2 heures.
Les représentations du matin auront lieu de 1/2 à 1 heure, et le soir de 7 à 9 1/2 heures.
Prix d'entrée, 50 cts. Les enfants et [illegible] ques, moitié prix.

**CIRQUE DOUBLE**
DES TROUPES DE SPALDING & DE[illegible]
*Changement de place des deux Troupes.*
*Cirque*
Ce soir, mercredi 22 [illegible] Pranklin, avec Mme Mac[illegible] Lepman, M Macarte le [illegible] N. T. Gardner, Dickens[illegible] deux clown Sorrel.

**A L'AMPHITHEATRE NATIONAL**
Première représentation
**La Troupe de Spalding**
Avec la Compagnie de Musique de [illegible] del, Rodgers, Nichols, Blackl[illegible] Mme Delgrave, Madame [illegible] well; clowns Rockwell et Knapp.
**Pavillon Leviathan**
**Sur la Place Washington**
[illegible] Municipalité.
Prix d'entrée à toutes les places [illegible] des places réservées pour les familles [illegible]

**COURSES**
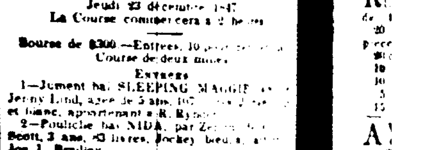
**Hippodrome de Bingaman à Alger.**
Seconde Course d'automne 1847.
SECOND JOUR.
Jeudi 23 décembre 1847.
La Course commencera à 2 heures

Bourse de $300 —Entrées 10 pour cent [illegible] Course de deux milles.
Entrées.
1—Jument br. SLEEPING MAGGIE par Jenny Lind, âgée de 5 ans, 107 [illegible] et blanc, appartenant à R. Ry[illegible]
2—Pouliche bai NIDA, par Zen[illegible] Scott, 3 ans, 83 livres, Jockey [illegible]
3—Poulain ch. DANDY JIM, d'A[illegible] Richard, 86 livres, appartenant au [illegible] Bingaman.
4—Pouliche ch. MISS WAGNER [illegible] par imp. de Leviathan, 4 ans, 97 livres, [illegible] et rouge.
Les membres du Jockey Club [illegible] leurs couleurs au bureau des [illegible] loges pour étrangers et leurs dames [illegible] de la course seront délivrés par [illegible]
Pendant la course les chars partiront de la rue Baronne coin de Commune [illegible] après cette heure comme suit [illegible] 1/2 heures.
Prix d'entrée: Portes et amphithéâtre $ [illegible] 22 déc   THOS. BURBANK LEEF[illegible]

**SPECTACLE NOUVEAU.**
Mr A. MUTI a l'honneur [illegible] public qu'il [illegible] spectacle entièrement nouveau [illegible] Troupe de Nains, auxquels il est [illegible] à force de temps et de soins [illegible] DANSES COMIQUES ET HABILES [illegible] ET AUTRES EXERCICES qu'on [illegible] été l'admiration des villes d'E[illegible]
Afin de distinguer ces animaux [illegible] breux qu'ils remplissent, chacun a [illegible]
*Ordre du Spectacle*
PREMIERE PARTIE.
Le petit chien BRILLANT [illegible] Napoléon lorsqu'il fut blessé à [illegible] rengo.
Un singe africain, [illegible] des évolutions militaires.
Grande galopade et marche par CAL[illegible]
Nouvelle valse du Tyrol par Mme [illegible]
M. SANSFACON
Danse sur les jambes de devant par [illegible]
Introduction d'une troupe russe [illegible] sieurs mouvements militaires et [illegible] tout à fait nouvelle.
2me PARTIE.
La polka dansée avec tous ses [illegible] cieux par Mme POMPE NELLE.
Plusieurs airs sur la guitare [illegible] ree et l'approbation de l'audience [illegible]
M. ARLECHINO.
Mme TRILLERY filera du lin [illegible] en grand étonnement des spectateurs [illegible]
M. MUTI espère recevoir sa part [illegible] public, qu'il méritera par des efforts [illegible] rendre ses représentations dignes de [illegible]
La représentation a lieu sur la Levée [illegible] Marigny, 3me Municipalité, de 4 à [illegible] soir.
Prix d'entrée: 25 cents; enfants 12 1/2 [illegible]
18 dec—15

**PORCELAINE.**
L'ETABLISSEMENT de dorures et peintures sur porcelaine [illegible] trois ans à Gretna, [illegible] vient d'être transféré
**Rue de Chartres No 110**
Les dames sont respectueusement [illegible] sitér le grand assortiment [illegible] pour présents d'étrennes, services de [illegible] serts, de thé, de café, de toilette [illegible] plateau, &c.
Flacons pour essences toutes grandeurs [illegible] les. Vases pour bouquet, &c &c. [illegible] café nouveaux dessinés et nouvelles [illegible] belles tasses avec portrait en miniature [illegible] Taylor.
Grand assortiment de porcelaine [illegible] tasses épaisses pour cafés et restaurants [illegible]
Nota: les ordres seront exécutés [illegible] soit pour remplacer les pièces de services [illegible] les, ou pour marquer de noms ou [illegible] jets donnés en cadeaux.

**A. BARRAUD.**
**Coiffeur-Parfumeur.**
Encoignure des rues Royale et [illegible]
A l'honneur de prévenir les Dames [illegible] qu'arrivant de Paris avec [illegible] chandises, il en fera l'ouverture le 2[illegible]
Nomenclature d'objets pour Dames:
Lingerie pour Dames et enfants [illegible] canezous, pèlerines, manches, [illegible] chaire batiste, brodée, garnie, [illegible] mie satinée; fleurs pour coiffure de bal [illegible] ciés; coiffure dentelle à la Montpensier [illegible] gant, dito chenille et autres genres [illegible] en blonde, dito or et argent, [illegible] sementeries; bas de soie, dito fil [illegible] chemises; souliers de satin blanc, [illegible] tière, gants, gants de peau, dito [illegible] tails, bourses, porte-monnaie, souvenirs [illegible] les, parures, boucles de ceinture [illegible] dito acier, porte-crayons en or et [illegible] lets, broches, bracelets, épingles [illegible] et pour robes, ombrelles, cravaches [illegible] filettes et pour petits garçons.
Objets pour hommes.
Chemises toile, dito batiste, dito [illegible] peau, chaussettes, cravates, écharpes [illegible] ville, cravattes à la Montpensier, [illegible] cravaches, parapluies, portefeuilles, [illegible] cordons de montre, bourses, porte [illegible] argent.
Objets de fantaisie.
Nécessaires pour voyage, dito pour [illegible] boîtes pour mariage, dito pour [illegible] liers, encriers, écritoires à timbre, [illegible] taux, glaces, &c.
Parfumeries des meilleures maisons de Paris [illegible] gnes, brosses, &c.; perruques, faux toupets [illegible] donnez, nattes et franges, pommade [illegible] arrêter la chûte des cheveux.
Il invite toutes les personnes qui voudront [illegible] l'honneur de leur confiance de venir visiter [illegible] sin, où ils trouveront une grande variété [illegible] d'étrennes dans les goûts les plus nouveaux [illegible] choisis pendant son séjour à Paris pour [illegible] personnes et enfants.

EN débarquement du navire Vistula, de [illegible]
[illegible] barriques vin de Montferrand [illegible] caisses St-Julien [illegible] de St-Estèphe; 50 [illegible] Haut-Sauterne, [illegible] à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co
16 déc   11 et 15, rue St Louis

ABSINTHE—[illegible] caisses de vieille absinthe [illegible] et Lecoultre, en magasin et à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
16 déc   11 et 15, rue St Louis.

300 [illegible] vin blanc (A. Verger, [illegible]) article supérieur.
[illegible] Barsac, Sauterne, Preignac et [illegible] très supérieurs, en magasin, reçus par [illegible] directe et à vendre par   F. JORDY [illegible]
11nov—3m

AUX CHARRONS—[illegible] de première qualité, [illegible] à vendre par   JOHN HAYMAN, 76 rue Poydras
22 déc